

# CHARTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## Sommaire

• <b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
• <b>Offre de services de la mission Formation &amp; Handicap</b> .....	<b>4</b>
• Charte et animation des référents .....	4
• Appui/conseil aux OF/CFA adhérents ou futurs adhérents à la charte.....	4
• Journées de sensibilisation au handicap en lien avec la formation .....	4
• Ressource / Relais / Capitalisation .....	4
• <b>Appui de la mission Formation &amp; Handicap aux organismes de formation et centres de formation des apprentis</b> .....	<b>5-6</b>
• Un accompagnement individualisé .....	5
• Un programme de sensibilisation.....	5
• Une animation régionale .....	6
• <b>Engagements de l'organisme de formation</b> .....	<b>7</b>
• <b>Missions du référent handicap</b> .....	<b>8</b>
• 1. Mise en place d'un accueil spécifique individualisé .....	8
• 2. La confirmation de l'entrée en formation.....	8
• 3. Individualiser le parcours.....	8
• 4. Le suivi de l'activité .....	8
• <b>Adhésion à la charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap</b> .....	<b>9</b>
• <b>Engagement de chaque référent à la charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap</b> .....	<b>10</b>
• <b>Annexe 1 : Références législatives et réglementaires</b> .....	<b>11</b>

## CONTEXTE

En application du principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et dans la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.

De même, la loi du 11 février 2005 pose d'une part, le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun, accessibilité qui doit se décliner tant sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel que sur le cadre bâti, et d'autre part une obligation d'adaptation. En effet, au titre de la formation professionnelle continue les organismes de formation de droit commun, tout comme les centres spécialisés, se doivent de mettre en œuvre : un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation.

En référence aux textes législatifs nationaux et européens (cf. Annexe 1), les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que n'importe quel candidat.

L'Etat, le Conseil Régional, l'Agefiph, et le FIPHFP se sont engagés à mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes en situation de handicap favorisant leur accès dans les dispositifs de formation de droit commun. La politique régionale concertée de formation, s'appuyant sur le CCREFP (Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), est mise en œuvre dans le cadre du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés) et en lien avec le CPRDFP (Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle).

La Mission Formation & Handicap a, dans le cadre de son rôle ressource, l'objectif de développer l'accessibilité et la compensation du handicap dans les dispositifs de formation de droit commun.

Un de ses objectifs est de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation visant ainsi la montée en qualification des publics et l'adaptation de leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

Dans ce contexte législatif, la Mission Formation & Handicap du C2RP constitue une ressource régionale pour accompagner les Organismes de Formation (OF) et les Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Nord Pas-de-Calais dans leur objectif d'accessibilité et d'adaptation pédagogique de leurs actions aux personnes en situation de handicap.

## OFFRE DE SERVICES DE LA MISSION FORMATION & HANDICAP

<p>Charte pour le développement de l'accès à la formation et à l'apprentissage des BOE</p> <p>Animation des référents formation handicap</p>	<p>Appui/conseil aux OF/CFA adhérents ou futurs adhérents à la charte</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir</b> la charte auprès des OF et CFA</li> <li>• <b>Faire adhérer</b> à la charte et accompagner la définition du plan d'action</li> <li>• <b>Suivre</b> la mise en œuvre de la charte au sein de chacun des OF/CFA</li> <li>• <b>Animer</b> les Référents Formation &amp; Handicap des OF et CFA par territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Répondre</b> à toute demande d'un OF ou CFA adhérent à la charte ou souhaitant y adhérer, pour la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques (en collectif ou individuel)</li> <li>• <b>Venir en appui</b> à la prescription des mesures de compensation type PAPICATH/PAPISF</li> </ul>
<p>Journées de sensibilisation au handicap en lien avec la formation</p>	<p>Ressource/relais/capitalisation</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organiser</b> des journées thématiques (handicap et Formation)</li> <li>• <b>Animer</b> des journées de sensibilisation des prescripteurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecter, capitaliser et diffuser</b> : les bonnes pratiques, expérimentations, entrées de TH dans les OF et CFA (adhérents) uniquement sous l'angle type de handicap / besoin et solution d'adaptation</li> <li>• <b>Organiser</b> un groupe de travail s'inscrivant dans l'axe formation du PRITH pour étudier les modalités pratiques de collecte et diffusion de l'information afin d'animer et d'alimenter la photographie de l'offre de formation en NPDC et de faire vivre le tableau de bord (PRITH)</li> <li>• <b>Etre un relais</b> entre les OF, CFA, prescripteurs et les experts intervenant dans le champ handicap/formation (connaissance et reconnaissance par les réseaux)</li> <li>• <b>Venir en appui</b> aux institutions sur la conception et réalisation de documents, sur l'organisation et/ou animation de réunions, journées, évènements, groupe projet...</li> </ul>

## APPUI DE LA MISSION FORMATION & HANDICAP AUX ORGANISMES DE FORMATION ET CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS

Afin d'être soutenu dans sa mission, le référent pourra solliciter la Mission Formation & Handicap qui s'engage à apporter un appui aux OF et CFA adhérents à la charte dans le cadre de l'offre de services, décrite en page 4.

### Un accompagnement individualisé

Un accompagnement est défini au moment de la signature de la Charte et ce, en fonction du niveau d'expérience du centre au regard des personnes en situation de handicap et de ses objectifs qualitatifs déclinés dans un plan d'action.

Pour cela, la Mission Formation & Handicap s'engage à se rendre sur site pour chaque organisme nouvellement adhérent à la Charte. L'objectif est de rencontrer le référent et la direction de l'organisme afin :

- De faire de cet engagement un projet collectif de structure.
- De veiller à la mise en œuvre de la démarche notamment concernant le temps alloué au Référent pour l'accueil individuel.
- D'aider à l'organisation de la mission en vérifiant les liens entre les services administratifs et le Référent, le Référent et l'équipe pédagogique, le Référent et l'équipe d'encadrement de l'organisme.
- De modéliser, et ce en fonction de l'organisation interne de chaque organisme, le processus de la démarche d'adhésion, en proposant par exemple de modifier le dossier d'accueil, de déterminer les procédures internes de déclenchement de l'entretien individuel, d'acter si le choix est d'établir une permanence d'accueil, ou si le référent s'invite à chaque démarrage de groupe pour donner une information sur sa mission.
- De vérifier ensemble si les outils de communication et plus précisément l'affiche sont visibles par le public.

### Un programme de sensibilisation

#### ■ A la mission du référent, trois temps de formation de base en discontinu :

- Un premier temps se décline autour de l'approche conceptuelle, législative et organisationnelle du champ du handicap, les typologies de handicap et leurs principes adaptatifs, les missions du référent et sa « boîte à outils ».
- Un second temps aborde l'approche relationnelle du handicap par le biais de mises en situation et de simulations à la technique d'entretien adapté. Un plan d'action sera également structuré, de manière à s'approprier la charte.
- Un troisième temps se bâtit autour des échanges de pratiques en fonction des situations concrètes rencontrées par les référents.

#### ■ Aux thématiques spécifiques du handicap :

- Elles sont programmées chaque année autour des approches spécifiques en fonction des besoins remontés par les référents.

- Elles comportent des thématiques telles que « les déficiences auditives », « les déficiences visuelles », « les déficiences intellectuelles », « les épilepsies », etc.
- La programmation annuelle est communiquée sur le site du C2RP.
- Elles peuvent être complétées en fonction des besoins.

### Une animation régionale

Elle doit permettre le développement d'une dynamique de réseau entre les référents, mais aussi de groupes d'échanges avec les prescripteurs de droit commun et ceux du réseau spécialisé.

## ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Par sa démarche d'adhésion à la charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap, l'organisme de formation s'engage à :

- Identifier sur chacun de ses sites un « référent handicap » qui adhèrera à la démarche via la signature du document « Engagement de chaque référent à la Charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap » en page 10.
- Permettre au référent de remplir efficacement sa mission en l'incitant à :
  - Participer aux journées de formation de base du référent ainsi qu'aux sensibilisations sur les thématiques spécifiques liées aux situations de handicap qui lui seront proposées par la Mission Formation & Handicap.
  - Disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de sa mission auprès des personnes en situation de handicap, de l'équipe des formateurs et des différents partenaires.
- Informer la Mission Formation & Handicap dans le cas où le référent cesserait d'assurer cette mission et présenter la nouvelle personne en charge de cette mission notamment par la signature du document « Engagement de chaque référent à la Charte pour le développement de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap » (en page 10).
- Mobiliser l'ensemble de son équipe sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Afficher un document précisant le nom du référent dans un lieu accessible à tous, afin d'informer les stagiaires handicapés de l'engagement dans la démarche et des services dont ils peuvent bénéficier.
- Elaborer en coopération avec le référent et avec l'appui de la Mission Formation & Handicap un plan d'action annuel visant à l'amélioration du processus d'accessibilité de ses actions.
- Contribuer à la réflexion collective, aux expérimentations, au développement de nouveaux outils visant à développer l'expertise en matière d'accessibilité de la formation (par exemple en participant à des groupes de travail, séminaires, études...).

## MISSIONS DU REFERENT HANDICAP

### 1. Mise en place d'un accueil spécifique individualisé

Un premier entretien d'accueil doit être proposé à la personne en situation de handicap intégrant le centre de formation et ce quel que soit le type d'action de formation. Lors de cet entretien le Référent se devra :

- D'identifier avec la personne, à chaque fois que nécessaire, les contraintes liées à sa situation handicapante : accessibilité des locaux, du matériel, la mobilité, la compatibilité avec le déroulement de la formation, les horaires, le rythme, le métier envisagé et les adaptations pédagogiques, y compris pendant les phases d'alternance, ou de mise en situation professionnelle.
- D'évaluer les besoins spécifiques : organisationnels, pédagogiques et matériels nécessaires au bon déroulement du parcours.
- D'identifier les appuis spécifiques à la situation handicapante.
- D'informer la personne sur tous les aspects administratifs liés notamment à la spécificité de la rémunération, ainsi qu'aux aides financières.
- De convenir avec la personne en situation de handicap des conditions de l'accompagnement et de suivi dans l'organisme afin d'anticiper des difficultés éventuelles.

### 2. La confirmation de l'entrée en formation

Le Référent est amené à :

- Communiquer au prescripteur l'entrée en formation.
- Apporter des justifications objectives et précises en cas de refus et ce, afin de permettre au prescripteur l'élaboration d'un nouveau processus de parcours ou un nouveau projet.
- Etablir le relais avec les organismes de placement spécialisés ou de droit commun afin de s'assurer de la faisabilité du projet et de la cohérence du parcours, dans le cas où aucun prescripteur n'est identifié.

### 3. Individualiser le parcours

Le Référent est, pour le responsable de l'organisme et pour les formateurs, la personne ressource «handicap». Il a pour rôle de :

- Veiller à la faisabilité et à la prise en compte des adaptations pédagogiques, organisationnelles, et matérielles, propres à compenser la situation handicapante.
- Apporter son appui et son conseil à chaque intervenant à l'interne de l'organisme.
- Veiller à ce que l'action mise en place se déroule dans les conditions définies préalablement avec la personne handicapée et le prescripteur.
- Etablir un bilan individuel de fin d'action en lien avec les intervenants afin d'assurer une poursuite vers l'emploi dans les conditions optimales de sécurisation.

### 4. Le suivi de l'activité

Le référent collectera les informations suivantes : nombre de personnes en situation de handicap dans l'organisme, typologies de handicap rencontrés et type de remédiations proposées.



## ADHESION

### CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La validation de l'adhésion du centre de formation ou du centre de formation des apprentis est acquise pour **une durée de trois ans**.

A l'issue de chaque année un suivi sera réalisé par la Mission Formation & Handicap quant à la mise en œuvre du plan d'action et à la redéfinition de ce dernier pour l'année suivante. L'organisme adhérent signalera à la Mission Formation & Handicap et ce, au plus tard dans un délai d'un mois, tout changement de référent.

Données administratives du centre de formation ou de l'UFA :

Centre de formation  UFA  (cochez la bonne case)

Organisme gestionnaire (ou CFA) : .....

Dénomination du centre : .....

Responsable légal : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel du standard : .....

Je soussigné (e) .....

Représentant (e) légal (e) du centre de formation (ou UFA) ci-dessous désigné :

.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à m'y conformer. Notamment de dégager du temps aux référents Handicap dans le cadre de leur mission.

Date : le .....

Signature et cachet de l'organisme

Courriel du/de la responsable : .....

## ENGAGEMENT DE CHAQUE REFERENT A LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Données administratives du référent identifié :

Centre de formation  UFA  (cochez la bonne case)

Dénomination du centre : .....

Représentant(e) légal du centre : .....

Structure de rattachement : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel(s)\* : .....

\* ATTENTION : indiquez une adresse de courriel régulièrement consultée par le référent

Accord du référent identifié :

Je soussigné(e) .....

Membre de l'organisme .....

Exerçant sur le(s) site(s) de .....

**Atteste avoir pris connaissance du contenu de la charte et accepter le rôle et les missions de référent Handicap, en accord avec le/la représentant légal(e).**

Je m'engage à participer aux journées de formation de base pour la mission de référent handicap et à une journée thématique par an.

Fait à ..... Le .....

Signature :

NB : Si plusieurs référents sont identifiés, il est nécessaire de fournir à la mission Formation & Handicap une fiche par référent

**Documents à retourner à la mission Formation & Handicap**

**C2RP, 50 rue Gustave Delory – 59000 LILLE**

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la mission Formation & Handicap**

**au 03 20 90 71 75 ou 03 20 90 71 76 – handicap@c2rp.fr**

## Annexe 1 : Références législatives et réglementaires

En référence à la loi du 11 Février 2005, intitulée « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** ».

Code du travail - Cinquième partie - Livre II - Titre 1 : Travailleur handicapé - Titre 1er : Travailleur handicapé - Chapitre 1er : Objet des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

**Code du travail Article L 5211-2** : modifié par la LOI n°2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3

Des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, visant à créer les conditions collectives d'exercice du droit au travail des personnes handicapées, sont définies et mises en œuvre par :

- 1° - L'Etat ;
- 2° - Le service public de l'emploi ;
- 3° - L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés ;
- 4° - Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- 5° - Les régions ;
- 6° - Les organismes de protection sociale ;
- 7° - Les organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées.

Pour la mise en œuvre des politiques d'accès à la formation et à la qualification prévues à l'article **L.5211-2**, **une programmation pluriannuelle de l'accueil en formation** garantit un ensemble complet de services aux personnes handicapées. Cette offre respecte la possibilité de libre choix de ces personnes tout en tenant compte de l'analyse des besoins et de la proximité des lieux de formation.

En application de l'article **L.5211-4**, les organismes de formation ordinaires, ceux spécialement conçus pour la compensation des conséquences du handicap ou la réparation du préjudice et les acteurs mentionnés à l'article **D.6312-1** mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue, **un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle** pour les personnes handicapées mentionnées à l'article **L.5212-13** du présent code et à l'article **L. 114 du code de l'action sociale et des familles**.

**Les adaptations** mentionnées à l'article **D.5211-3** peuvent être **individuelles ou collectives** pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires. Elles portent également sur **les méthodes et les supports** pédagogiques et peuvent recourir **aux technologies de l'information et de la communication**.

**D.5211-4** : **Les adaptations** sont mises en œuvre sur la base des informations fournies par :

- La personne handicapée
- Le service public de l'emploi
- Les organismes de placement spécialisés qui l'accompagnent dans son parcours d'accès à l'emploi
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

**D.5211-5** : L'adaptation de la **validation de la formation professionnelle** porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

**D.5211-6** : les organismes dispensant des formations professionnelles et les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle mettent en œuvre les adaptations, notamment en faisant évoluer leur propre réglementation.